

# Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles pour l'année 2023

**Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-121 du 11 décembre 2020 portant sur l'adhésion de la commune du Val à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles,

Vu le double enjeu que représente la Fédération des Villes Françaises Oléicoles,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

De renouveler l'adhésion auprès de la Fédération des Villes Françaises Oléicoles pour l'année 2023 pour un montant de 100 €.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 13/06/2023

Le Maire,  
Jérémy GIULIANO

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Giuliano', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE VAL' and '83 0441' and features a small emblem in the center. The signature and seal are enclosed in a large, hand-drawn oval.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 083-218301430-20230613-75D\_2023-AU